



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 06 JUIL. 2018

N/Réf : CI 809369

V/Réf :

Monsieur le Commissaire,

Lors du Conseil des ministres des 11 et 12 décembre 2018 fixant les possibilités de pêche pour les stocks halieutiques, la gestion du stock de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) en zone nord (divisions CIEM 4bc, 7def-h) a été longuement discutée. En effet, le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) préconisait alors dans son avis du 24 octobre 2017 un moratoire total pour l'année 2018 pour la pêche de cette espèce en zone nord. Pour la pêche récréative du bar, il a donc été décidé de n'autoriser que la pratique du pêché-relâché.

Le règlement fixant les possibilités de pêche pour l'année 2018 a toutefois été accompagné d'une déclaration de la Commission européenne s'engageant vis-à-vis du Conseil à revoir les mesures de gestion de la pêche récréative selon les résultats de la révision de l'avis du CIEM pour 2018.

Le 29 juin 2018 le CIEM a publié une révision de son avis d'octobre 2017 concernant les possibilités de pêche du bar en zone nord en 2018. L'avis révisé ne préconise plus l'arrêt total de la pêche du bar mais permet des captures en 2018 jusqu'à 880 tonnes.

.../...

Monsieur Karmenu VELLA
Commissaire européen à l'environnement,
aux affaires maritimes et à la pêche
Commission européenne
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 BRUXELLES
BELGIQUE

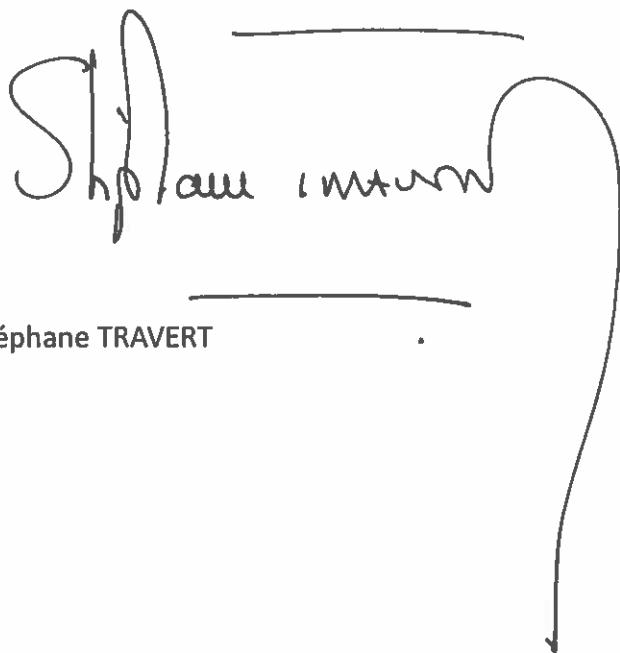
Pour mémoire, en 2016, les captures commerciales de bar en zone nord étaient de 1 295 tonnes et celles de la pêche récréative étaient de 212 tonnes. En 2017, les captures annuelles récréatives s'élevaient à 216 tonnes et les commerciales représentaient 1 012 tonnes, dont 191 tonnes avaient été pêchées par les professionnels français entre le 1^{er} janvier et le 31 mai. Sur cette même période du 1^{er} janvier au 31 mai, en 2018 le volume des captures professionnelles françaises de bar représente 91 tonnes, soit 2 fois moins que sur les 5 premiers mois de l'année 2017. Cette réduction importante des captures commerciales en 2018 ainsi que le respect du pêché-relâché par les plaisanciers depuis le 1^{er} janvier 2018 témoignent de l'implication de chacun des acteurs dans une gestion responsable de cette ressource.

Ces résultats laissent supposer que compte tenu des mesures adoptées en décembre 2017, le total des captures sur l'année 2018 serait inférieur à la recommandation du CIEM révisée, laissant ainsi la possibilité d'une révision des dispositions drastiques appliquées à la pêche récréative.

Aussi, comme suite à votre engagement pris en marge du Conseil et au vu du nouvel avis émis par le CIEM concernant les possibilités de pêche de bar européen pour l'année 2018 en zone nord, je vous sollicite afin que les mesures de gestion de la pêche récréative soient adaptées à cette nouvelle préconisation et passent, dans les meilleurs délais compte tenu notamment de la forte attente en période estivale, à un bar par personne et par jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.

Bien à vous

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Travers'. The signature is written in a cursive style. To the right of the signature, there is a long, thin, curved line that starts near the end of the signature and extends downwards and to the right, ending in an arrowhead. There are two horizontal lines above and below the signature.

Stéphane TRAVERT